



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 3 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 29 mars affichée le 29 mars 2018.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Chrystèle LECTEZ, M. Thierry FONTAINE (arrivé à 19h30), Mme Stéphanie PLAISANT, Mme Corinne OBRY (arrivée à 18h55), M. Frédéric GERARD, Monsieur Richard RISSO, Monsieur Philippe COQUEL, Monsieur Lionel DELSAUT, M. Jean-Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, Mme Julie LEFEBVRE

Absent représenté : Néant

Absent excusé : Mme Lucette CATHELAIN

Absent : M. Patrick MACHUT

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chrystèle LECTEZ, 1^{ère} Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle LECTEZ



Le Procès-verbal de la séance du 20 février 2018 est approuvé à l'unanimité après modification du nombre des présents.



1-Avis sur l'acquisition d'un bien sans maître

La commune souhaite acquérir un bien sans maître entre le n°3 et le n°5 rue d'Havrincourt, cadastrée ZA791 depuis longtemps à l'abandon, afin de désenclaver le square de la brasserie et d'ouvrir cet espace sur la rue d'Havrincourt. Il convient donc de prendre un arrêté afin que la commune en requière la propriété.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Φ Emet un avis favorable à la prise d'un arrêté portant acquisition de cette parcelle sans maître
Φ Autorise Monsieur le Maire à signer ledit arrêté

2- Avis sur l'indemnité de la société NORDEX

Le chantier éolien de Fins est en cours. Pour les communes situées à moins de 5 kilomètres de Fins, et qui ont vue sur les éoliennes, une indemnité de 15.000€ sous forme de fonds de concours est octroyée par la société NORDEX pour des travaux d'aménagements urbains. La destination de ce fond doit être actée et validée pour la fin de l'année 2018 auprès de la société NORDEX.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Φ Emet un avis favorable à l'indemnité de 15.000€ octroyée par la Société NORDEX et réfléchira prochainement sur la destination à donner à cette indemnité.

3- Présentation participation citoyenne

Le Capitaine REY en poste depuis le 1^{er} aout 2016, a le commandement de la COB BAPAUME qui comprend 23 gendarmes (16 à Bapaume et 7 à Bertincourt) pour une population de 17.000 habitants. En raison des flux de circulation importants sur le territoire, la délinquance itinérante y est présente. Le constat est fait que la population a bien souvent connaissance d'éléments concernant des vols, dégradations et incivilités, mais qu'elle hésite à faire remonter aux forces de l'ordre les informations qu'elle détient. La participation citoyenne permet à un nombre de personnes identifiées, discrètes avec une bonne capacité de discernement de communiquer des informations à la COB BAPAUME pour faciliter une éventuelle enquête. Les volontaires doivent se faire connaître auprès de la mairie et un premier filtre doit être réalisé par la municipalité afin de constituer une équipe répartie géographiquement sur l'ensemble de la commune. Concernant la progression des enquêtes menées, la gendarmerie communiquera à Monsieur le Maire les avancées de celles-ci.

Une réunion publique sera organisée pour informer la population de ce dispositif et permettre aux intéressés d'intégrer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Capitaine REY :

Φ Prend note de la présentation « participation citoyenne »

Φ Souhaite inscrire ce point à l'occasion d'une prochaine réunion pour en débattre

4- Résultat du compte de gestion 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte de gestion.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures tous les titres, tous les mandats et le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Fonctionnement

Résultats de l'exercice – excédent : 106.490,93 €

Résultat de clôture – excédent : 518.238,38€

Investissement (hors restes à réaliser)

Résultat de l'exercice – déficit : 9.467,84 €

Résultat de clôture – excédent : 12.011,09 €

Le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du Receveur Municipal étant en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LECTEZ, à l'unanimité :

Φ Approuve le compte de gestion 2017

5- Résultat du compte administratif 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-14, prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif. De plus, l'article L 2121-31 fixe les modalités d'adoption du compte administratif.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 251.514,20 euros

Recettes : 358.005,13 euros

Il est constaté un excédent de fonctionnement de clôture de 106.490,93 euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 89.024,52 euros

Recettes : 79.556,68 euros

Il est constaté un déficit d'investissement de clôture de 9.467,84 euros sans les restes à réaliser et de 12.011,09 euros avec les restes à réaliser.

Monsieur le Maire se retire des débats concernant la présentation du résultat du compte administratif 2017.

Le compte administratif présente un résultat positif au 31 décembre 2017 de 518.238.38€.

Cependant, il convient de prévoir au budget 2018 un transfert financier de l'ancien Service de L'eau communal au SIESA pour un montant de 172.453.71€.

Par conséquent, il est nécessaire pour une bonne compréhension des résultats de l'exercice 2017 de déduire cette somme qui sera automatiquement inscrite en dépense au budget 2018. Ainsi le report « réel » de fonctionnement est de 345.785.67€.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LECTEZ, à l'unanimité :

Φ Approuve le résultat du compte administratif 2017

6- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, il est possible d'affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

➤ Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 518.238,38 euros.

➤ Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser fait apparaître un excédent de 12.011,09 euros.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Φ Affecte la somme de 518.238,38 euros en section de fonctionnement

Φ Affecte la somme de 12.011,09 euros en section d'investissement

7- Avis sur l'augmentation du nombre d'heures au secrétariat

Une proposition d'augmentation du temps de travail du secrétariat est soumise à l'étude des membres du Conseil prenant en compte un passage de 23 heures à 28 heures hebdomadaires.

La mise en place de procédures et de tâches chronophages justifie l'augmentation des heures du secrétariat. Celle-ci se fera sans progression de masse salariale annuelle en raison de l'ancienneté de la précédente secrétaire à l'issue de sa carrière professionnelle comparée à celle de sa remplaçante.

Cette augmentation du volume horaire est proposée à partir du 1^{er} juillet 2018 et permettra la présence un quatrième jour de la secrétaire avec une augmentation des heures de huis clos.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Madame LECTEZ, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ Emet un avis favorable à l'augmentation du nombre d'heures du secrétariat de 23 heures à 28 heures hebdomadaires avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2018

8- Questions diverses

1-PEC (parcours emploi compétences)

En raison de la suppression des CUI, il convient désormais de contracter des PEC. C'est un contrat de 20 heures pour 12 mois reconductible. L'aide proposée par la Préfecture du Pas de Calais est à hauteur de 45% du SMIC brut, avec obligation d'un stage certificateur. Il prend la forme d'un triptyque comprenant : un conseiller référant de Pôle Emploi, le Maire et l'employé. Il est donc proposé de confirmer l'un des deux ex CUI sur un contrat PEC de mai 2018 à mai 2019 à raison de 20 heures hebdomadaires avec une aide de 45% du SMIC brut.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Φ Emet un avis favorable au recrutement d'un PEC à raison de 20 heures hebdomadaires de mai 2018 à mai 2019 avec une aide de 45% de l'Etat.

Φ Emet un avis favorable à la formation certifiante dudit contrat

2- Rénovation de la place de la mairie

Un devis à hauteur de 8950€ HT est proposé par les Etablissements LUCAS pour réaliser le gravillonnage sur émulsion de la place. Cependant, eu égard le montant de ce devis, pour des travaux provisoires, il est proposé de demander un devis sans émulsion.

En effet, la mairie est en attente du chiffrage d'un architecte paysager prenant en compte l'ensemble de la restructuration de la mairie et de ses abords en intégrant la mise en accessibilité de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Φ Prend note de cette étude complémentaire et confie à Messieurs DELSAUT et FONTAINE l'attache de recontacter les Etablissements LUCAS et à Madame LECTEZ de relancer l'architecte paysager.

3-Organisation de la Fête communale

En ce qui concerne la fête communale des 9, 10 et 11 juin prochain, Monsieur Thierry FONTAINE doit rencontrer les forains afin de convenir des branchements électriques à convenir avec ENEDIS afin de répondre à leur besoin. Une présentation de ce qui sera proposé lors de l'apéritif concert du dimanche 10 juin sera détaillée lors de la réunion du conseil de la 2^{ème} semaine de mai.

4- La prochaine réunion des membres du conseil municipal se tiendra, **le 6 avril 2018 à 18h30** pour la présentation du budget 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Chrystèle LECTEZ
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture